

ARRÊTÉ N° AR 2026-063

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE SITE DE VAL – 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par Monsieur VALMIER Président de l'association « Club Alpine » dans le cadre d'une exposition de voitures,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, mais aussi des organisateurs et des visiteurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du dimanche 20 septembre 2026 de 14h00 à 17h00, la circulation sera réglementée sur le site du château de Val - 15270 LANOBRE comme suit :

- Stationnement des véhicules interdits au niveau du parking de la partie basse du site de Val
- Le stationnement est réservé au club Alpine

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités de l'exposition.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, ainsi qu'au au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 18 septembre 2026.

Le Maire

Fabrice ROUX

